

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

STATIONNEMENT D'UNE BENNE

La benne devra être balisée et éclairée de nuit.

Le passage des piétons devra être assuré sur le trottoir.

Aucun dégât ne devra être fait sur les trottoirs et la chaussée sous peine de réfection exécutée par la commune à la charge du pétitionnaire.

Il sera tenu compte du côté de stationnement des véhicules.

Sur emplacement de stationnement



- Veiller au bon écoulement des eaux dans le maniveau.

A cheval sur un trottoir

